



53, rue du Crêt-Baron
74200 ALLINGES

Tél. 04 50 71 21 18

Fax 04 50 26 55 86

www.allinges.com

mairie-allinges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D072_2015

L'an deux mil quinze le 03 Novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Octobre 2015

Etaient présents : Mesdames DESPRES Muriel, DUMAS Isabelle, CHABOUD Any, DUSSAPT Christiane, MARTIN Annick, FAUDOT Claudine, GOUACHON Véronique, DEFROMONT Isabelle SENTISSI Bertille, et Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER-BOSSON André, BONDURAND Jean-Claude, BECHEVET Patrick, BERGERON Pierre, CONDEVAUX Jean-François, DUBOULOZ Emmanuel, GASPARINI Gil-Laurent, PILLOT Jean-François, MILLET Patrick, RUCHON Gaëtan, LARDON Jean-Yves et BOCHENT Pierre.

Absents excusés ayant donné une procuration :

- Madame FAVRE-VICTOIRE Christiane ayant donné procuration à Madame GOUACHON Véronique
- Madame DEFROMONT Isabelle ayant donné procuration à Monsieur Jean-François PILLOT

Absentes excusées:

- Mesdames EPRON Catherine, LACROIX Aurélie,

Monsieur André FAVIER-BOSSON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

7.2 Fiscalité.

Objet : Taxe d'Aménagement – Modification du taux

Exposé : Monsieur le Maire, Monsieur Patrick BECHEVET, adjoint à l'urbanisme

Le Conseil Municipal a institué la Taxe d'Aménagement par délibération en date du 29 novembre 2011. Cette taxe avait alors remplacé, notamment, la Taxe Locale d'Équipement

(TLE), la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), ou encore la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE). Le taux de 3% avait alors été retenu pour l'ensemble du territoire communal.

Le taux de cette taxe peut être fixé entre 3 et 5% maximum. Un taux majoré entre 5 et 20% peut être fixé sur certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des nouvelles constructions. La fixation d'un taux majoré doit être motivée.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le taux et de le fixer à 5% sur l'ensemble du territoire communal. Il est précisé que ce taux sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, moins 1 abstention (Mme BOISSINOT Muriel) et 5 voix contre (Mme Bertille SENTISSI, Messieurs Jean-François PILLOT (2 voix), Pierre BOCHENT, Gaëtan RUCHON)

- **Décide** de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% à compter du 1^{er} janvier 2016, et ce pour l'ensemble du territoire communal.
- **Dit** que la présente délibération est reconduite de plein droit annuellement. Toutefois, celle-ci pourra être modifiée, par une nouvelle délibération, tous les ans.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Nbre de conseillers en exercice	27
Présents	23
Votants	25
Pour	19
Contre	5
Abstentions	1

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

François DE VILLE

